Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 074-247400690-20231218-20231218BEAU53-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 15
procurations : 4
votants : 19

Date de convocation :
12 décembre 2023

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, P-J. CRASTES , A. CUZIN, E. ROSAY, M. MERMIN, C. VINCENT, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : M. GRATS par J. LAVOREL, L. DUPAIN par A. CUZIN, M. de SMEDT par P-J. CRASTES, L. CHEVALIER par F. de VIRY

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, J-L. PECORINI, V. LECAQUE, P. CHASSOT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20231218_b_eau_53

1.1. MARCHES PUBLICS

AVENANT N° 02 AU MARCHE DE TRAVAUX DE SECTORISATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE (MARCHE N° 202224)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Le marché de sectorisation des réseaux d'eau potable a été attribué le 13 juin 2022 pour un montant de 769 474,24 € H.T. au groupement BESSONS SAS / RAMPA / Véolia Eau. Il comprenait la pose de 37 points de comptage sur le réseau (chambre de comptage et équipement hydraulique).

Lors de la phase d'exécution, des travaux supplémentaires ont été ajoutés :

- Réalisation d'une chambre de comptage au niveau de la route de la gare à Archamps.
- Réalisation d'une chambre de comptage au niveau du réservoir de la Sauge à Chênex.
- Renouvellement de la canalisation Chemin du Plan à Collonges sous Salève, dépose de la canalisation en Ø 100 et mise en place d'une canalisation en Ø 150 fonte.
- Réalisation du Bypass du réservoir de Grange Briand à Chênex.
- Création de 2 vidanges pour des chambres de comptage à Savigny et Jonzier (pas de vidange de prévue au marché initial).

Le montant total de l'avenant s'élève à 103 514,08 € H.T. et représente 13,45 % du marché initial. Les travaux supplémentaires listés ci-dessus représentent un montant de 67 435,48 € H.T.

Les 36 079,36 € H.T. restants représentent des aléas de chantiers (mauvais repérage des conduites, présence de réseaux inconnus découverts lors des terrassements, non répertoriés dans les déclarations de travaux à proximité de réseaux (DICT), ainsi qu'une sous-estimation des volumes de terrassement de certaines chambres dans les quantités inscrites au détail quantitatif estimatif (DQE).

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 074-247400690-20231218-20231218BEAU53-DE

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2194-7 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;
Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2 M€ H.T., prendre toute décision sur leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu la délibération n° 20220613_b_eau24 du Bureau communautaire du 13 juin 2022 portant attribution du marché de travaux sur la sectorisation des réseaux AEP au groupement BESSONS SAS / RAMPA / Véolia Eau pour un montant de 769 474,24 € H.T. ;
Vu l'avis favorable de la commission Achats réunie le 04 décembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n° 02 au marché de travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable (marché n° 202224) pour un montant de 103 514,08 € H.T. ayant pour objet les modifications précitées, annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie Eau – exercice 2023 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et à prendre tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération et toutes pièces annexes.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le
Publiée électroniquement le

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 074-247400690-20231218-20231218BEAU53-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

AVENANT N°02

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de Communes du Genevois
Adresse : 38 Rue Georges de Mestral - Bâtiment Athéna 2 - ARCHAMPS TECHNOPOLE 74166 SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement BESSON / RAMPA / VEOLIA
Mandataire : ENTREPRISE BESSON SAS
Z.A. Les Iles – BP 36
74270 MARLIOZ
N° Siret : 39241355500021
N° tél : 04.50.77.82.78
Adresse mail : contact@entreprise-besson.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Travaux de mise en place de compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable
Marché n°202224

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 29/06/2022

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 mois

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 769 474,24 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 074-247400690-20231218-20231218BEAU53-DE

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.1

Lors de la phase d'exécution, des travaux supplémentaires sont venus s'ajouter :

- Réalisation d'une chambre de comptage au niveau de la route de la gare à Archamps, montant : 7 899.00 € HT
- Réalisation d'une chambre de comptage au niveau du réservoir de la Sauge à Chênex, montant : 18 699.39 € HT
- Renouvellement de la canalisation Chemin du Plan à Collonges sous Salève, dépose de la canalisation en Ø 100 et mise en place d'une canalisation en Ø 150 fonte, montant : 18 678.30 € HT
- Réalisation du Bypass du réservoir de Grange Briand à Chênex, montant : 15 416.17 € HT
- Création de 2 vidanges pour des chambres de comptage à Savigny et Jonzier (pas de vidange de prévue au marché initial), montant : 6 752.62 € HT
-

Le montant total de l'avenant s'élève à 1032 514.84 € et représente 13.45 % du marché initial. Les travaux supplémentaires listés ci-dessus représentent un montant de 67 435.48€.
Les 36 079.36 € restant représentent des aléas de chantiers (mauvais repérage des conduites, présence de réseaux inconnus découvert lors des terrassements (non répertoriés dans les DICT) ainsi qu'une sous-estimation des volumes de terrassement certaines chambres dans les quantités inscrites au DQE.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 103 514.84 €
-

Montant des avenants précédents (H.T.) :

- Avenant n°01 : 0.00 (RIB)
-
-

Montant total des avenants (H.T.) :

- Montant HT : 103 514.84 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 13.45 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 872 989.08 €

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 074-247400690-20231218-20231218BEAU53-DE

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Archamps, le ……..

Signature
(représentant du Pouvoir Adjudicateur)

Le Président
Pierre-Jean CRASTES

Référence de la délibération / décision autorisant la signature de l'avenant :

Transmis au contrôle de légalité le :

Date de notification le :

Données essentielles :